



WITTELSHEIM

Direction générale

JM

ARRETE N°528/2025
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu l'article L446-1 du Code Pénal ;

Vu l'article L442-11 du Code du Commerce ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 à 3 et L2125-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 ;

Vu l'arrêté municipal 829_2023 portant règlementation en matière de lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté municipal 520_2025 fixant les tarifs communaux ;

Considérant la demande présentée le 04 juillet 2025, par Monsieur Joe CORNERO, Gérant du cirque « CORNERO » N°SIREN 948 676 093 00016 pour installer un cirque de petite importance et le stationnement des véhicules à l'occasion de deux représentations en août 2025 ;

Considérant que pour permettre l'organisation de cette manifestation, il est nécessaire de prendre toutes les mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et des riverains ;

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à la demande ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Joe CORNERO, Gérant du cirque « CORNERO » est autorisé à installer son chapiteau et ses véhicules sur le terrain nu rue Hohmatten, situé avant la société « KURITA » les **samedi 09 et dimanche 10 août 2025**.

Article 2 : Cette autorisation est personnelle et ne peut être cédée de quelque manière que ce soit. Cette dernière est accordée à titre précaire et est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 3 : Conformément aux dispositions citées, cette autorisation est soumise au paiement de la taxe suivant le tarif en vigueur, à savoir 160 € pour l'emplacement demandé, pour deux jours.

Le titre correspondant sera édité dès ce jour par le service des finances de la Ville et transmis au Service de Gestion Comptable. Un avis des sommes à payer sera envoyé au demandeur afin de procéder au règlement dans les plus brefs délais. Aucun remboursement ne sera possible.



WITTELSHEIM

Article 4 : Monsieur Joe CORNERO, Gérant du cirque « CORNERO » atteste souscrire aux assurances nécessaires pour couvrir les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article 5 : Monsieur Joe CORNERO, Gérant du cirque « CORNERO » veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. II procèdera à son nettoyage, débarrassera et procèdera lui-même à l'enlèvement des débris de tout type.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Wittelsheim fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : La pose d'affiche sur le ban communal est proscrite.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Wittelsheim, la Gendarmerie de Wittelsheim, La Brigade Verte, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la commune de Wittelsheim et dont une ampliation sera notifiée à :

- La Gendarmerie de Wittelsheim ;
- La Brigade Verte ;
- L'intéressé ;
- Le service des finances ;
- Les archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

Article 9 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

WITTELSHEIM, le 28/07/2025



Le Maire

Yves GOEPFERT

ARRETE N°528/2025